

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fieux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 03 mai 2018)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Décision modificative n°1 - Budget Principal Albret Communauté
- 03 Décision modificative n°1 - Budget annexe atelier relais Sabathé
- 04 Décision modificative n°1 - Budget annexe atelier relais Sarremejean
- 05 TEOM – vote du taux (annule et remplace la délibération DE-024-2018 du 28/03/18)
- 06 FPIC – Mode de répartition
- 07 Tableau des effectifs – actualisation
- 08 EMD – Tarification 2018-2020
- 09 Service petite enfance-enfance-jeunesse – Agglomération d'Agen – Régularisation participation financière réciproque (annule et remplace la délibération 204-2017)
- 10 Délégation au Président – Mise à jour
- 11 Règlement intérieur – Mise à jour
- 12 Association des Communautés de Communes rurales du 47 – Validation du projet de statuts et adhésion
- 13 Conseil de développement – Création et composition
- 14 Ingénierie du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale – Plan de financement et demande d'aide financière au Conseil Régional
- 15 Schéma de signalisation des zones d'activités de l'Albret – Adoption de l'opération et de ses modalités de financement
- 16 Ateliers relais de l'Albret sur Mézin – Autorisation de principe à exécuter les levées d'options
- 17 Entente Destination Baïse – Avenant à la convention pour la saison 2018-2019
- 18 MSP – Association des médecins – Adhésion forfaitaire jusqu'en 2020
- 19 GEMAPI – Baïse – DIG transitoire et convention d'entretien et d'exploitation de la Baïse naviguée
- 20 GEMAPI – Extension du SABV de l'Avance et de l'Ourbise
- 21 Attribution du marché travaux d'entretien de la ripisylve des cours d'eau de l'Albret 2018

- 22 Attribution marché enduits superficiels d'usure
- 23 Attribution du marché signalisation horizontale
- 24 Prorogation du marché émulsion et du marché de granulats jusqu'en fin d'année
- 25 Commune d'Andiran – Lancement de la modification n°1 du PLU

Préambule du Président

Le Président souhaite rendre hommage à deux agents de la communauté de communes décédés en juin, Bernard Sauques, mécanicien voirie, le 16 juin et Valérie Le Quan, adjoint administratif, le 21 juin. Il est procédé à une minute de recueillement en leur honneur.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 03 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du Conseil du 26 janvier 2017, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
27/04/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	Salon de coiffure VIVA LA VIE à Nérac	
14/05/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	Ludovic HUWETTE La cuisine du P'tit Lu à Nérac	
14/05/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	Boucherie charcuterie EURL Laure LIGNEAU à Mézin	
14/05/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	Comin Industrie à Nérac	
24/05/18	Candidature au CTE Contrat de Transition Ecologique	Ministère de la transition écologique et solidaire	
24/05/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	Ets Lacaze à Mézin	
24/05/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	Ets Di Fraya à Nérac	

24/05/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	Ets Metzger « Cyprès des Hêtres » à Calignac	
24/05/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	Ets Dubourdiou à Feugarolles	
29/05/18	Accusé réception notification contrôle	CRC Nouvelle Aquitaine	
07/06/18	OCMAC – Convention d'investissement	Métallerie d'Albret à Feugarolles	2583,94 € (AC – Fonds aide artisanat et commerce)
07/06/18	OCMAC – Convention d'investissement	Salon de coiffure VIVA LA VIE à Nérac	702.01 € (FISAC) 3 691.53 € (AC – Fonds aide artisanat et commerce)
07/06/18	OCMAC – Convention d'investissement	La Cuisine du P'tit Lu à Francescas	18 000 € (FISAC)
07/06/18	OCMAC – Convention d'investissement	Ets Metzger « Cyprès des Hêtres » à Calignac	2 602,80 € (FISAC)
07/06/18	OCMAC – Convention d'investissement	SARL Boucherie Talenton à Nérac	2 878,11 € (FISAC)
07/06/18	OCMAC – Convention d'investissement	Ets Comin Industrie à Nérac	8 280,53 € (AC – Fonds aide artisanat et commerce)
07/06/18	OCMAC – Convention d'investissement	Boucherie charcuterie EURL Laure LIGNEAU à Mézin	18 000 € (AC – Fonds aide artisanat et commerce)
20/06/18	Convention opérationnelle relative au développement économique, à la réhabilitation de friches industrielles et commerciales d'Albret Communauté	EPF Nouvelle Aquitaine	
20/06/18	Dossier subvention FNADT pour la MSAP Nérac et la MSAP Itinérante	Préfecture 47	15 000 € chacun (doublé par le FIO)

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - 700 ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre : DE-149-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 33	Votants : 45
Absents : 24	- Dont « pour » : 45
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 12	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 700 Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 67	678	020	Autres charges exceptionnelles	-99 000,00
	673	020	Titres annulés	-11 000,00
Chapitre 042	6875		Dot. Aux prov. pour risques & charges exceptionnels	110 000,00

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 21	21571	822-0	Matériel roulant	100 000,00
	21578	822-0	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 040	15111		Provisions pour litiges (non budgétaires)	110 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget principal 700 Albret Communauté.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. le Président : précise qu'il s'agit d'écritures comptables d'équilibre. Les provisions pour risques et charges exceptionnels concernent le contentieux en cours avec l'ancien Président M. Faucon-Lambert. Le conseil d'état a annulé le jugement. Le montant provisionné correspond aux montants des indemnités figurant dans le mémoire rendu par ses avocats.

03- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - 711 ATELIER RELAIS SABATHE**N° Ordre : DE-150-2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe 711 Atelier Relais SABATHE d'Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 023	023		Virement à la section d'investissement	9,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre	002		Résultat de fonctionnement reporté	9,00

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre	001		Solde d'exécution reporté	9,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 021	021		Virement de la section de fonctionnement	9,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe 711 Atelier Relais SABATHE d'Albret Communauté.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

04- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - 715 ATELIER RELAIS SARREMEJEAN

N° Ordre : DE-151-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe 715 Atelier Relais SARREMEJEAN d'Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 65	65888		Autre charge de gestion courante	1,00
Chapitre 023	023		Virement à la section d'investissement	118,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre	002		Résultat de fonctionnement reporté	119,00

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre	001		Solde d'exécution reporté	119,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 024	024		Produit des cessions d'immobilisation	1,00
Chapitre 021	021		Virement de la section de fonctionnement	118,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe 715 Atelier Relais SARREMEJEAN d'Albret Communauté.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

05- TEOM – VOTE DU TAUX 2018 (annule et remplace la délibération 024-2018 du 28/03/18)

N° Ordre : DE-152-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

La nouvelle communauté bénéficie de la compétence définie à l'article L2224-13 du CGCT c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers. Elle assure la collecte de ces déchets ménagers et peut financer les dépenses correspondantes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Monsieur le Président rappelle qu'au vu du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts que la nouvelle communauté de communes qui institue la TEOM peut, pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Vu la délibération 154-2017 du 28 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE a décidé d'instaurer un mécanisme de lissage (en application de l'article 1636 B undecies .2 du CGI).

Le Président précise à cet effet, qu'en période de lissage, la communauté de communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

Monsieur le Président explique les évolutions de cotisation du SMICTOM LGB.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères,

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire que le taux de la TEOM demeure inchangé par rapport à 2017, soit à 10,51%.

Dans le cadre du lissage, la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE détermine les communes sur lesquelles le taux sera différent de 10.51%, les taux retenus ainsi que la durée de ce rapprochement (durée maximum 10 ans), comme suit :

Taux de Teom (bases 2017)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Zone 1 (ex- CC du Val d'Albret) composée des communes suivantes :	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Barbaste	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Bruch	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Buzet-sur- Baisse	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Feugarolles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Lasserre	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Lavardac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Montesquieu	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Montgaillard	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Nerac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Pompey	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Saint- Laurent	10,67%	10,65%										
Thouars-sur- Garonne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Vianne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Xantrailles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Zone 2 (ex- CC du Mézinais) composée des communes suivantes :	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Lannes	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Mezin	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Poudenas	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Reaup-Lisse	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Sainte- Maure-de- Peyriac	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Saint Pe Saint Simon	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
SOS	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Zone 3 (ex- CC des Coteaux de l'Albret) composée des communes suivantes :	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Andiran	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Calignac	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Espiens	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Fieux	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Francescas	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Frechou	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Lamont Joie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Montagnac sur Auviignon	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%

Moncaut	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Moncrabeau	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Nomdieu	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Saint Vincent de Lamontjoie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Saumont	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De voter** pour l'année 2018 un taux de TEOM de 10,51%,
- ▶ **D'appliquer** le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- ▶ **De déterminer** le taux précis par commune ainsi que la durée du lissage comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Président : précise qu'il s'agit de la même délibération que celle prise en mars, mais avec l'ajout du tableau de lissage, demandé par les services fiscaux.

06- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
N° Ordre : DE-153-2018
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
 Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12

Votants : 45

- Dont « pour » : 40

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 5

(Mmes Autipout, Gauci et MM de Colombel, Llonch, Molinié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L2336-7,

Ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources fiscales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) considérés plus riches que 90 % de la moyenne et à reverser les sommes ainsi collectées aux communes et EPCI considérés défavorisés selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal.

Dans le dispositif de droit commun, ce prélèvement est d'abord réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), la part communale étant ensuite répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Il est possible de modifier cette répartition du prélèvement, par décision prise avant le 30 juin.

La répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC nécessite désormais des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Considérant la proposition faite lors des réunions de préparation du budget au sujet du passif des communes de l'ex-CCVA,

Considérant la délibération n°153-2017 sur le principe du reversement prise par l'assemblée délibérante le 22 mai 2017, qui précisait en outre :

- que concernant l'exercice 2017 si la notification de reversement révèle une augmentation par rapport au montant perçu pour l'exercice 2016, le FPIC complémentaire des communes de l'ex CCVA sera reversée à Albret Communauté.
- Pour les années 2018 et 2019 et pour les communes de l'ex CCVA, les communes concernées reverseront le solde du passif du FPIC à Albret Communauté.

Compte tenu de ces éléments, et de la notification des montants du FPIC 2018 transmis par les services de la Préfecture le 04 juin dernier, le Président propose de procéder à une répartition dérogatoire libre, en prévoyant le reversement de la demi-part des communes de l'ex CCVA, comme détaillé ci-dessous :

Communes	Pour mémoire : FPIC de droit 2017	FPIC de droit 2018	FPIC 1/2 part CCVA	FPIC dérogatoire libre 2018
ANDIRAN	2959	2631		2631
BARBASTE	38556	38837	12630	26207
BRUCH	14867	13871	4867	9004
BUZET-SUR-BAISE	16410	13860	5372	8488
CALIGNAC	12057	9692		9692
ESPIENS	7855	7020		7020
FEUGAROLLES	16073	14725	5261	9464
FIEUX	7619	6965		6965
FRANCESSAS	11646	10879		10879
FRECHOU	4223	3979		3979
LAMONTJOIE	11305	10268		10268
LANNES	8390	7626		7626
LASSERRE	1308	1346	432	914
LAVARDAC	28340	26875	9282	17593
MEZIN	27597	26314		26314
MONCAUT	14055	12299		12299
MONCRABEAU	13550	12095		12095
MONGAILLARD	4045	3827	1325	2502
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12462	11631		11631
MONTESQUIEU	14130	13713	4627	9086
NERAC	93310	86057	30569	55488
NOMDIEU	5758	5397		5397
POMPIEY	5537	5097	1812	3285
POUDENAS	4911	4753		4753
REUP-LISSE	13361	12042		12042

SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	7460	6936		6936
SAINT-PE-SAINT-SIMON	5422	4975		4975
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	5484	5001		5001
SAUMONT	6206	5825		5825
SOS	16599	15898		15898
THOUARS-SUR-GARONNE	5969	5500	1960	3540
VIANNE	20363	19642	6670	12972
XAINTRAILLES	9120	8988	2990	5998
Total:	466947	434564	87797	346767

	FPIC de droit 2018
Part FPIC Communauté AC	342 656 €
Part FPIC Communes	434 564 €
Total	777 220 €

	FPIC Dégrogaire libre 2018
Part FPIC AC regul	430 453 €
Part FPIC Communes regul	346 767 €
Total	777 220 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'opter** pour une répartition « dérogatoire libre », comme précisé ci-dessus ;
- ▶ **Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

M. Llonch : souhaite, avant de passer au vote, préciser la position des élus barbastais. Les élus étaient d'accord sur le principe de rembourser la dette de l'ex CCVA mais pas sur le mode de calcul retenu ; un habitant de Barbaste paiera beaucoup plus qu'un habitant d'une autre commune. La solution de proratiser la dette par rapport au nombre d'habitants paraissait plus équitable, donnant ainsi un montant identique pour chaque habitant de l'ex CCVA. Pour autant, et afin de ne pas faire d'obstruction, Barbaste s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Président : apprécie l'effort consenti par la commune de Barbaste ; l'abstention permet d'éviter d'avoir à voter dans chaque conseil municipal.

M. de Colombel : ne peut pas rester silencieux sur ce sujet. Il répète qu'il est convaincu que les conditions ont changé depuis la délibération prise à l'époque sur la dette de la CCVA ; notamment avec les éléments fournis par la chambre régionale des comptes et les ventes des biens de l'ex CCVA. Il restera cependant fidèle à la parole donnée lors du bureau communautaire et s'abstiendra pour ce vote.

07- TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-154- 2018

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 12	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 31 janvier 2018,

Afin de permettre la nomination de nombreux agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et dont les dossiers ont été présentés à la CAP du Centre de Gestion du Lot et Garonne en séance du 19 juin 2018, il convient pour chacun d'entre eux de supprimer leur poste actuel et de créer un poste d'avancement dans leur cadre d'emplois,

En parallèle et compte tenu du net écart entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, il convient de supprimer des postes afin de s'ajuster au plus près des effectifs pourvus.

Considérant que le service Urbanisme a sollicité qu'un agent de la collectivité à temps non complet puisse assurer son secrétariat, et de ce fait changer sa quotité hebdomadaire d'heures travaillées, passant de 20 h hebdo à 35 h hebdo,

*Grade : adjoint administratif territorial
Filière Administrative
Poste à temps complet à créer au 1^{er} juillet 2018*

Sortie des effectifs

Départ suite à mutation d'un Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la création et la suppression des emplois permanents à temps complet et non complet énoncés plus avant ;

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	2	0	1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Animateur de Développement économique
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Conseiller de Prévention 1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Secrétaire de l'Ecole de musique et de danse et du service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maîtrise	C	4	4	0	2 Encadrants Voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie

					2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique	C	13	13	2	2 Agents d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Mécanicien 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 agents d'exploitation Voirie 2 Agents techniques polyvalents
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	3	3	1	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	5	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1	1 Assistant socio-éducatif
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	1	6 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		95	90	10	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement

Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maitrise	C	2	1	1	1 Conducteur de bus
Adjoint technique	C	2	2	1	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agent d'entretien polyvalent
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	7	7	7	6 Enseignants Musique SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	5	1	5 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	1	1	1	1 Référent technique de Micro-crèche
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	1	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		40	32	11	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Emplois d'avenir		2	2	0	1 Animateur 1 Agent d'exploitation Voirie
TOTAL GENERAL		137	124	21	

08- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFICATION

N° Ordre : DE-155-2018

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente à Ecole de Musique et de danse

Nomenclature : 8.9 culture

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création

de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président expose que l'ex Communauté de Communes du Val d'Albret avait délibéré le 25 juin 2014 sur la tarification de l'école de musique et de danse, pour l'ensemble du mandat en cours, soit jusqu'en 2020.

Considérant la fusion, intervenue en cours de saison 2016-2017, il convient de délibérer sur ces tarifs à l'échelle du territoire d'Albret Communauté.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de garder les tarifs initialement prévus, dont la projection tarifaire repose sur une évolution de 2,5% par an jusqu'à la fin du mandat, comme indiqué ci-dessous :

Projections tarifaires – 2018 à 2020 – Elèves Albret Communauté :

DISCIPLINE	Pour mémoire 2017-2018	2018-2019	2019-2020
Activités musicales			
Eveil musical et FM seule	79 €	81 €	83 €
Pratique collective seule (orchestre, chorale)	79 €	81 €	83 €
Forfait musique enfant (< 18 ans)	234 €	239 €	244 €
2 ^{ème} enfant ou 2 ^{ème} activité M → + 50 %	119 €	122 €	125 €
Forfait musique adulte (> 18 ans)	309 €	316 €	323 €
Activités chorégraphiques			
Eveil et découverte danse (2 premières années)	79 €	81 €	83 €
Forfait danse classique ou modern'jazz	234 €	239 €	244 €
2 ^{ème} enfant ou 2 ^{ème} activité D → + 50 %	119 €	122 €	125 €
Forfait danse adulte (1 cours / semaine)	234 €	239 €	244 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'appliquer** les tarifs proposés ci-dessus ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**09- SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – REGULARISATION
PARTICIPATION FINANCIERE RECIPROQUE ENTRE LA CCAC ET AGEN
AGGLOMERATION**

N° Ordre : DE-156-2018

Rapporteur : Martine Palaze, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 7.10.3 finance locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33	Votants : 45
Absents : 24	- Dont « pour » : 45
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 12	- Dont abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 204-2017 du 18 octobre 2017

La Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) et la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) ont établi un partenariat pour une participation financière réciproque aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des crèches.

Suite à une interruption dans le suivi des conventions due à la fusion de la CDC du Bruilhois avec la CAA, certaines années n'ont pas été prises en compte et après une étude financière, dans le but d'une régularisation, il apparaît que :

- La CCAC doit verser à Agen Agglomération la somme de 6 045,80 €,
- Agen Agglomération doit verser à la CCAC la somme de 22 645,60 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **d'accepter** le versement et le recouvrement des sommes ci-dessus,
- ▶ **d'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

10- DELEGATION AU PRESIDENT - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION 011-2017 DU 26/01/17

N° Ordre : DE-157-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale

Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

Nombre de conseillers

En exercice : 54	
Présents : 33	Votants : 45
Absents : 24	- Dont « pour » : 45
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 12	- Dont abstention : 0

Préambule

Le Président expose que par la délibération 011-2017 du 26 janvier 2017 l'assemblée délibérante lui a consenti certaines délégations afin de faciliter le fonctionnement de l'EPCI. Cependant, le Président explique qu'il serait nécessaire de modifier cette délibération afin d'assouplir certaines démarches et gagner en efficacité de gestion et de réactivité, notamment concernant les lancements de consultation sur les marchés, et les demandes de subventions aux différents partenaires institutionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
 Vu la délibération n° 011-2017 du 26 janvier 2017 portant délégations de fonctions au Président,

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 011-2017 du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer au Président certaines attributions.

Actuellement, il apparaît nécessaire de faire évoluer ces délégations pour des raisons d'efficacité de gestion et de réactivités.

Considérant l'avis favorable rendu par la commission administration générale réunie le 14 juin 2018 pour étudier ces évolutions.

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Président les délégations ci-après énumérées:

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- c. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 €TTC ;
- e. Dans le cadre de la convention cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier, engager des partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou la communauté, et signer toutes conventions opérationnelles pour des projets correspondants aux objectifs de la convention cadre.
- f. Prendre toute décision pour procéder à l'adhésion de la Communauté à des associations et procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté est membre.

- g. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD
- h. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 100 000 €HT. Sont notamment concernées :
 - i. Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,
 - ii. Les conventions de partenariat,
 - iii. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
 - iv. Les conventions de financement,

2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le besoin estimé n'excède pas les seuils de procédures formalisés par typologie d'achat ;
- b. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- b. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- d. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,

- iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
 - c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
 - d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
 - e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - f. Créer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;
 - g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;
 - h. Fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige, tant pour les élus que pour les agents. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées tant par les élus que par les agents.
- b. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

6. FONCIER – URBANISME

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté, les demandes de permis de construire ou de démolie, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté ;
- b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté ;
- c. Fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des Domaines, décider de la vente et signer tous les actes nécessaires ;
- d. Louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises)
- e. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,
- f. Passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté
- g. Valider et signer les conventions de passage
- h. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la Communauté est requis,
- i. Dans le cadre des zones d'aménagements, négocier et signer les conventions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée ainsi que celles précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- j. Exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté.
- k. Exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération n°011-2017 du 26 janvier 2017 portant délégations de compétences au Président.

► **D'accorder** au Président les délégations exposées ci-dessus.

11- REGLEMENT INTERIEUR D'ALBRET COMMUNAUTE – MISE A JOUR

N° Ordre : DE-158-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale

Nomenclature : 5.2.1 fonctionnement des assemblées – règlement intérieur

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33	Votants : 45
Absents : 24	- Dont « pour » : 44
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 12	- Dont abstention : 1 (Mme Ducouso)

Vu les articles L 5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 248-2017 du 13 décembre 2017, adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, et qui définit entre autres, les conditions de déroulement des séances du Conseil Communautaire, l'organisation des débats et des commissions, les droits de l'opposition.

Considérant la délibération DE-157-2018 prise ce jour sur l'évolution de la délégation attribué au Président, il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le Président expose la nécessité de mettre également à jour certains contenus du règlement intérieur, devenus obsolètes ou nécessitant une modification compte tenu d'évolutions législatives ou juridiques,

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale, réunie le 14 juin 2018, sur le contenu modifié du règlement intérieur.

Le Président propose d'adopter l'évolution du règlement intérieur comme présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération 248-2017 du 13 décembre 2017 portant sur le règlement intérieur du fonctionnement de l'organe délibérant.

► **D'accepter** l'ensemble des termes du nouveau Règlement Intérieur présenté en annexe.

Mme Ducouso : aurait souhaité que soit porté au règlement le principe de la double parité pour ce qui concerne les vice-présidences : homme-femme et maire-non maire.

M. le Président : répond que cette demande est illégale. Le vote est un vote communautaire et la loi n'impose pas une telle règle. Il est difficile d'avoir des femmes volontaires pour être vice-présidente. Cette remarque est notée et une vérification sera faite sur les possibilités légales d'imposer une telle règle dans notre règlement intérieur pour la prochaine révision.

12- ASSOCIATION « INTERCOS RURALES 47 » – VALIDATION DU PROJET DE STATUTS ET ADHESION

N° Ordre : DE-159-2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants - autre

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 12	- Dont abstention : 0

Le Président expose qu'au terme de réunions de concertation entre les élus et les directeurs généraux des communautés de communes du Lot-et-Garonne, la nécessité de créer sur le Département de Lot-et-Garonne une association des communautés de communes rurales a émergé.

La mission principale de cette association sera d'être un relais auprès du Conseil Régional et de l'Etat afin de pouvoir influencer sur les politiques territoriales proposées par ces différents partenaires.

En effet, le constat a été fait, que dans le cadre de l'élaboration des différents schémas régionaux, le Conseil Régional a l'obligation d'associer l'ensemble des EPCI ; mais force est de constater que cette concertation, si elle existe, se limite aux communautés d'agglomération et aux conseils départementaux.

Les Présidents des communautés de communes rurales du département souhaitent, dans le cadre de ce groupement, faire entendre la voix des spécificités rurales.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération et d'y adhérer, sachant que ces statuts ont fait l'objet d'un dépôt en sous-préfecture début juin.

La Communauté de Communes sera représentée par 2 délégués, dont le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le projet de statuts de l'association INTERCOS RURALES 47

► **D'adhérer** à l'association INTERCOS RURALES 47

► **De désigner** M. Francis MALISANI pour représenter, avec M. le Président, la collectivité au sein de cette association.

M. le Président : La loi NOTRe a renforcé les prérogatives des intercommunalités et de la Région par l'accroissement de leurs compétences, et plus particulièrement sur des politiques territoriales stratégiques, notamment en matière d'aménagement et traduit par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Les communautés d'agglomération sont conviées aux réunions de travail alors que les communautés de communes ne sont même pas informées de la tenue des séances de concertation. A l'occasion de la conférence des territoires, qui se déroule chaque trimestre, les communautés de communes sont mises devant le fait accompli des travaux réalisés entre temps, sans aucune concertation, sur des compétences qui les concernent. Le SRADDET va être un document opposable. L'association permettra de représenter les communautés de communes rurales et de peser dans les négociations. Des rendez-vous sont pris avec le Préfet, le Président du Conseil Départemental, et le Président du Conseil Régional.

M. Kauffer : est très favorable à cette démarche. La ruralité n'est pas souvent perçue ou entendue.

M. le Président : l'association s'organise, des séances de travail sont réalisées de façon collégiale avec les Présidents et les DGS des communautés de communes membres, et avec l'appui de techniciens juristes. Le Département compte 12 EPCI dont 9 communautés de communes rurales et 3 communautés d'agglomération. Les communautés de communes représentent 280 communes sur 319.

M. Molinié : ajoute que, dans le cadre du conseil d'administration de l'amicale des maires, il a eu l'occasion d'échanger sur le sujet avec M. Dionis, qui soutient cette initiative, estimant

qu'il est en effet anormal de ne pas être associé en tant qu'EPCI aux différents projets structurants.

Mme Laborde : demande si le bureau a été constitué.

M. le Président : répond par l'affirmative et détaille la composition du bureau avec M. Masset à la Présidence, M. Lorenzelli, Trésorier, et M. Girardi, Secrétaire ; étant précisé que chaque année ces fonctions changeront de titulaires.

13- CREATION ET COMPOSITION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

N° Ordre : DE-160-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 1 (M. Vincent)

Exposé :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 88 relatif aux conseils de développement,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et son article 57 traitant de la composition paritaire hommes/femmes des conseils de développement et de l'équilibre nécessaire des classes d'âge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 qui tient compte des lois citées plus avant, et qui impose la mise en place d'un *Conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public,*

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016 portant statuts de la communauté de communes Albret Communauté,

Considérant qu'Albret Communauté regroupe plus de 20 000 habitants,

Considérant que le conseil de développement s'organise librement et que le rôle de l'intercommunalité est de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions,

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du conseil de développement,

Etant entendu que le conseil de développement est l'instance consultative créée pour permettre à la société civile de donner un avis construit aux élus communautaires, par le biais notamment d'un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en conseil communautaire,

Que ce conseil de développement soit *consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre du de l'établissement public de coopération intercommunale, et qu'il peut être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre,*

Et que la souplesse du cadre juridique permet d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle-type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De créer** un conseil de développement pour Albret Communauté ;
- ▶ **D'organiser** le conseil de développement sur la base de trois collèges :

Collège 1	Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales
Collège 2	Vie associative
Collège 3	Société civile

- ▶ **D'autoriser** le Président à mettre en place les procédures nécessaires à sa composition, en suivant les règles de parité hommes/femmes et d'équilibre des différentes classes d'âge ;
- ▶ **De prévoir** un budget alloué chaque année par Albret communauté, dans le cadre de ses arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement ;
- ▶ **De préciser** qu'un règlement intérieur sera rédigé et proposé à l'approbation du conseil de développement une fois composé lors de sa première séance.

M. Barrère : ajoute qu'il s'agit d'un engagement citoyen et participatif. Il est important de repérer des personnes ressources sur les communes pour intégrer le groupe du conseil de développement et le cas échéant de contacter le service développement économique.

M. Vincent : interroge sur le nombre de personnes par collège et une éventuelle parité entre élus ou pas.

M. Barrère : précise qu'il s'agit d'une délibération de principe préalable à la création de la structure et qu'un règlement intérieur doit être élaboré qui détaillera alors l'organisation précise des collèges.

M. le Président : rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe sur la création et qu'une prochaine délibération concernera plus précisément la structuration de ce conseil, avec l'appui des services de l'Etat sur la mise en œuvre.

Le conseil de développement n'interviendra que sur demande du conseil communautaire et n'a qu'un avis consultatif au même titre qu'une commission.

M. Vincent : s'interroge sur le budget à allouer au fonctionnement de ce conseil, sans en connaître le fonctionnement et l'investissement.

M. le Président : appuie sur le fait que cette création est une obligation légale. Il faut s'adapter.

**14- INGENIERIE DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION TERRITORIALE –
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL REGIONAL
N° Ordre : DE-161-2018**

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique
Nomenclature : 7 4 interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu la loi n°2014-58 du 29 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, publiée au Journal Officiel du 30 janvier 2014
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au Journal Officiel le 08 août 2015
Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits
Vu la délibération du 10 avril 2017 relative à la politique territoriale contractuelle en Nouvelle Aquitaine

Exposé :

L'ambition de la politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine vise à capitaliser sur le potentiel de croissance de tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, vulnérables ou non, en apportant un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chacun.

Dans une volonté de cohésion territoriale et d'harmonisation des politiques régionales, les nouveaux contrats s'adressent à tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

Par conséquent, comme le définit la délibération régionale du 26 mars 2018, **la politique contractuelle poursuit un double objectif :**

- **Soutenir et développer les atouts de tous les territoires** dans un processus de co-construction comprenant une vision partagée de leur développement et des actions prioritaires à conduire ; chaque territoire doit pouvoir porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements,
- **Exprimer la solidarité régionale active** au bénéfice des territoires plus vulnérables en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

La Région souhaite mieux appréhender la ruralité pour répondre aux enjeux de développement et d'attractivité des territoires.

Un peu partout, de nouvelles ruralités prennent forme sous l'émergence de nouvelles valeurs d'usage des espaces ruraux et des demandes sociales, pour la reconnaissance de la contribution unique du rural à l'ensemble de la société. De nouvelles dynamiques articulées à celles de la ville voient le jour. Mais la ruralité est toujours en mouvement. Etroitement liées aux dynamiques urbaines et territoriales, les campagnes sont à la fois des lieux de résidence, de loisirs, de production et de nature. A ce titre, la Région doit établir une politique rurale et une politique transversale dans laquelle l'attractivité du territoire doit s'appuyer autour d'une politique locale d'accueil des populations. Une politique d'accueil vise à améliorer l'attractivité globale du territoire et son offre globale en s'inscrivant dans la durée et en agissant sur :

- les conditions d'activités économiques (renouvellement et développement de l'existant, accueil et construction de nouvelles activités),
- les conditions de réceptivité (logement, foncier...)
- les conditions d'habitabilité (services, environnement, vie socioculturelle).

La Région Nouvelle-Aquitaine entend encourager une **ruralité vivante**, à travers le maintien d'activités diversifiées, en matière de services d'intérêt général, de commerce, de production économique, de formations également. Ceci consiste notamment à :

- Apporter une réponse nouvelle **aux enjeux de transmission des PME et TPE en milieu rural**
- Soutenir davantage les commerces en milieu rural en leur facilitant l'accès aux crédits bancaires, mais aussi en intervenant directement pour les commerces situés dans des territoires en situation de fragilité commerciale.
- Renforcer l'usage des outils numériques pour les commerçants et artisans en milieu rural et

soutenir financièrement leur développement.

- Accompagner les **circuits de proximité** en favorisant le « manger local » et en soutenant des Projets alimentaires Territoriaux.
- Identifier et accompagner les territoires susceptibles d'être confrontés à des difficultés d'accès aux soins pour permettre aux acteurs locaux d'anticiper ces situations.
- Accompagner les porteurs d'un projet de santé territoriale en zone rurale (maison de santé pluridisciplinaire, projet de regroupement de professionnels...) en soutenant les frais d'ingénierie nécessaires au montage du projet.

- Garantir l'accès à la formation des jeunes en milieu rural.

Enfin, la Région prône une ruralité respectée en protégeant et valorisant son environnement, son patrimoine, son urbanisme

L'animation de l'ingénierie contractuelle

La Région fait le constat, depuis de nombreuses années, que les territoires dotés d'une ingénierie territoriale ont davantage de chance de se développer. C'est pourquoi, elle souhaite poursuivre l'accompagnement à l'ingénierie des territoires de contractualisation. En étant couverte en territoires de contractualisation, la Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'espaces propices à la réflexion stratégique et prospective. L'ingénierie de développement, que l'on peut aussi qualifier d'ingénierie d'animation, est essentielle pour être pivot et développeur sur ces territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De solliciter** du Conseil Régional une participation de 50% sur une dépense d'ingénierie plafonnée à 25 000 € consacrée à l'élaboration du Contrat Territorial Unique.

► **De valider** le plan de financement suivant :

Emploi	Ressources		
	Sources de financement	Montant en euros	% / au coût total éligible
Ingénierie 2018 0,5 ETP	Conseil Régional	12 500	50 %
	Autofinancement	12 500	50 %
	Plafond des dépenses éligibles	25 000	100 %

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. Vincent : demande si ce poste correspond à un poste à pourvoir ?

M. Barrère : répond par la négative et précise que ces fonctions d'ingénierie sont assurées par M. Chiesa.

15- SCHEMA DE SIGNALISATION DES ZONES D'ACTIVITES DE L'ALBRET – ADOPTION DE L'OPERATION ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT

N° Ordre : DE-162-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 7.4 interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Exposé :

Le Contrat de ruralité 2017-2020 signé le 29 juin 2017 entre Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le Président d'Albret Communauté, prévoit dans son volet n°2 dédié à l'attractivité du territoire, une opération de mise en place d'un schéma de signalisation des zones d'activités de l'Albret.

L'objectif poursuivi est de mener une action publique concertée en faveur d'une meilleure signalétique de ces lieux économiques, par le biais d'un schéma de signalisation :

- meilleure visibilité et lisibilité des entreprises
- meilleure visibilité des lots disponibles
- meilleure connaissance du tissu économique
- meilleure cohérence d'ensemble et homogénéité à l'échelle du territoire
- maintien de l'emploi et créations d'emploi
- valorisation de l'environnement paysager
- renforcement identitaire local

Par délibération n°120-2018 du conseil communautaire en date du 28 mars 2018, le Président a été autorisé à lancer une consultation de marché public comprenant la signalétique des zones d'activités.

Il convient à présent d'adopter le plan de financement ci-après et d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément aux orientations retenues dans le contrat de ruralité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** le plan de financement de l'opération de mise en place du schéma de signalisation des zones d'activités de l'Albret ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Signalétique	53 555,00€	Contrat de ruralité-DSIL	27 884,80€
		Autofinancement	25 670,20€
TOTAL	53 555,00€	TOTAL	53 555,00€

► **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en découlant.

M. le Président : ajoute que cette dépense a été prévue sur le budget, entre temps, le contrat de ruralité a évolué et nous a permis de bénéficier d'un financement de 50% sur cette opération.

Mme Ducouso : interroge sur l'objectif de maintien et création d'emploi lié à la signalétique.

M. Barrère : explique que le fait d'être mieux identifié et visible, peut capter le regard

d'entreprises susceptibles de venir s'installer sur le territoire.

16- ATELIERS RELAIS DE L'ALBRET SUR MEZIN – AUTORISATION DE PRINCIPE A EXECUTER LES LEVEES D'OPTIONS

N° Ordre : DE-163-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 de création de la Communauté de Communes Albret Communauté, issue de la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de l'Albret, du Val d'Albret et du Mézinais ;

Considérant les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015 qui confèrent aux intercommunalités la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

Considérant, dans le cadre de la loi, le transfert de propriété de fait des ateliers relais situés sur la commune de MEZIN à l'intercommunalité,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2017 autorisant le transfert des ateliers relais de la commune de MEZIN à Albret Communauté suivant acte authentique en la forme administrative,

Considérant l'acte administratif du 30 mars 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à exécuter les levées d'option à l'expiration des baux en tant que crédit-bailleur des ateliers relais situés sur la commune de MEZIN,

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder aux signatures et actes notariés nécessaires à l'exécution de cette mesure.

17- ENTENTE DESTINATION BAISE – AVENANT A LA CONVENTION - SAISON 2018-2019

N° Ordre : DE-164-2018

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 9.1.3 Autres domaines de compétence des communes - Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2017, l'extension de la convention d'entente « DESTINATION BAÏSE » a été signée entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Communauté de communes Albret Communauté ayant pour objet la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 3 des statuts de l'Entente, s'est tenue le 19 décembre 2017 à Condom la conférence annuelle de l'Entente en présence des délégués désignés par chacune des Communautés de communes.

Durant la conférence 2017 ont été évoqués le transfert de la compétence portuaire aux intercommunalités dans le cadre de la Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République à propos duquel le Conseil communautaire a été appelé à délibérer le 22 mai 2017.

Un bilan synthétique de la fréquentation touristique fluviale a été présenté par le chargé de mission « Tourisme fluvestre », ainsi qu'un état des actions et missions menées durant la saison 2017 qui se décomposent ainsi :

Gestion et régies portuaires

- Le suivi de la gestion et de la régie du port de Valence-sur-Baïse durant la saison fluviale 2017, compétence de la Communauté de communes de la Ténarèze (port ouvert 214 jours 7J/7 durant 7 mois),
- La gestion et la régie du port de Nérac durant la saison fluviale 2017 compétence de Albret Communauté (ouverture du port 214 jours d'ouverture 7J/7 durant 7 mois),

Destination Baïse : des actions mutualisées de structuration, coordination et communication sur l'ensemble du cours navigable

- La modification de la convention d'Entente entre les deux Communautés de communes,
- Participation au transfert de la compétence portuaire de Condom,
- Participation au transfert de la compétence portuaire de Valence-sur-Baïse,
- Participation au transfert de la compétence portuaire de Nérac,
- L'harmonisation des tarifs portuaires,
- La mise en place des régies communautaires pour les ports de Nérac et de Valence-sur-Baïse,
- L'état des lieux des ports et des haltes ainsi que des préconisations d'aménagements, de mise en place de dispositifs de sécurité,
- Les statistiques de fréquentation,
- L'information et la promotion de la « Destination Baïse » sur les réseaux sociaux,
- Les relations avec les loueurs, les Offices de Tourisme, le CDT 47 et le CDT 32,
- Les relations avec les services navigation des CD 47 et CD 32, avec le Club Baïse,
- Les partenariats avec les Fédérations de pêche du 32 et du 47,
- La distribution du « Passeport Destination Baïse » 1200 ex (reliquat),
- La conception d'un encart publicitaire et la participation aux outils de communication « Canal des 2 Mers à Vélo » : carte/appli/site,

- La mise à jour et la documentation du « Guide du Plaisancier », du « Guide Fluvial Aquitaine », du « Guide Le Petit Fûté Fluvial »,
- L'accompagnement et la participation aux reportages et émissions TV de France 3 Occitanie et Cap Sud-Ouest/France 3 Nouvelle Aquitaine,
- La promotion de la remontée à l'amont de Nérac via la distribution quotidienne de documentations touristiques,
- Les relations avec la presse locale, la presse spécialisée et l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI) qui réunit les propriétaires de bateaux privés,
- Des participations à des ateliers, des réunions techniques et des événements professionnels sectoriels locaux ou nationaux (VNF, EGT 47, Eductours, UDOTSI, etc...).

Un état des lieux des ports ainsi que des haltes, qui a été présenté, a fait apparaître des besoins en matière de sécurité et de requalification des équipements. Il a donné lieu à des préconisations :

- Des actions urgentes en matière de sécurité pour les personnes et les biens à mettre en place pour la saison 2018,
- Durant l'année 2018, une étude en vue de la réalisation d'un plan collectif de requalification 2019/2020 afin de remettre à niveau les équipements et les adapter à l'itinérance pédestre et cycliste avec la mise en place de la vélo-route de la Vallée de la Baïse V 82 prévue durant la saison 2018, le raccordement à la V80 (Vélo Route du canal des 2 mers) et l'EV 3 (Vélo Route des Pèlerins),
- Des propositions qui ont été formulées pour chaque site (ports et haltes) donneront lieu en 2018 à un chiffrage avec recherche de co-financements,
- L'entrée dans une démarche qualité et de labellisation nationale a été proposée : Pavillon Bleu, Accueil Vélo, Qualité Plaisance/Qualité Tourisme, Ports Propres, Tourisme et Handicap, Tourisme pour Tous.

Conformément à ces préconisations, un projet d'actions et missions « Destination Baïse » pour la saison 2018 a été élaboré. Il fait l'objet d'une annexe à l'avenant à la convention ci-annexé.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PREVISIONNEL TTC 2018 DE L'ENTENTE "DESTINATION BAÏSE"

DEPENSES	Réalisé 2016	Projet budget 2017	Réalisé 2017	Projet budget 2018	Observations
Personnel et charges du 01/01/2017 au 31/12/2017	39 930,67 €	40 600,00 €	40 647,53 €	41 000,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Frais de mission et déplacements	1 078,85 €	1 200,00 €	2 023,45 €	2 000,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Hébergement & poste de travail	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Création & impression Passeport Destination Baïse 2018-2019	5 764,80 €	6 500,00 €		3 300,00 €	Validité 2 ans - 4.000 ex

Carte fluvestre 2018-2019 5.000 ex	700,00 €	4 500,00 €		2 500,00 €	Validité 2 ans - 4.000 ex
Participation publicitaire outils de communication fluvestre "Canal des 2 mers" 2017 EnforM		2 940,00 €	2 940,00 €	3 000,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Frais de documentation (abonnement Fluvial)	69,00 €	60,00 €	56,00 €	100,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Total charges prévisionnelles	48 543,32 €	56 800,00 €	46 666,98 €	52 900,00 €	

RECETTES		Projet budget 2017	Réalisé 2017	Projet budget 2018	Observations
Solde reporté				10 133,02 €	Applicable 2/3 et 1/3
Albret Communauté		38 200,00 €	38 200,00 €	28 511,32 €	
Communauté de Communes de la Ténarèze		18 600,00 €	18 600,00 €	14 255,66 €	
Total		56 800,00 €	56 800,00 €	52 900,00 €	

Durant la conférence annuelle, conformément à l'article 2 de la convention d'Entente territoriale, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'une Vice-Présidente de l'Entente de :

- Monsieur Jean-François GARRABOS, Président de l'Entente « Destination Baïse »
- Madame Marie-Thérèse BROCA-LANAUD, Vice-Présidente de l'Entente « Destination Baïse »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **d'approuver** l'avenant à la convention d'Entente « Destination Baïse » conformément au projet ci-annexé,
- ▶ **d'approuver** le budget prévisionnel,
- ▶ **De confirmer** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité,
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION POLE DE SANTE DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-165-2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 8 2 5 Aide sociale - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'une association réunissant les professionnels de santé, les élus, les acteurs sanitaires et sociaux et les usagers a été créée le 04 juillet 2013 pour travailler dans la perspective plus large de création d'un Pôle de santé en Albret.

Monsieur le Président évoque la délibération n°037-2017 d'Albret Communauté en date du 15 février 2017 qui confirme l'adhésion de la Communauté de Communes Albret Communauté à l'association « Pôle de Santé de l'Albret » et qui prévoit d'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation,

Vu l'absence du paiement de la cotisation pour l'année 2017,

Il convient de régulariser la cotisation 2017 et prévoir également le versement pour l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De confirmer** l'adhésion d'Albret Communauté au Pôle de Santé de l'Albret,
- ▶ **De fixer** le montant de la cotisation à 250 euros par an,
- ▶ **De procéder** au versement de l'adhésion d'Albret Communauté au Pôle de Santé de l'Albret pour l'année 2017, sachant qu'une première délibération a été votée le 15 février 2017,
- ▶ **De procéder** au versement de l'adhésion d'Albret Communauté au Pôle de Santé de l'Albret pour l'année 2018,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

M. Marin : questionne sur l'utilité d'adhérer à cette association.

Mme Palaze : répond que l'objectif est de fédérer tous les praticiens pour dynamiser le territoire, être attractif afin de lutter contre la désertification médicale. C'est une dynamique médicale.

M. le Président : cette association permet de développer une mise en réseau de praticiens, bénéfique à la patientèle.

19- GEMAPI BAÏSE – DIG TRANSITOIRE ET CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA BAÏSE NAVIGUEE

N° Ordre : DE-166-2018

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 1 4 3 Autres types de contrat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 et L.151-40 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les livres II et IV ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-002 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation sur la rivière Baïse ;

Vu le courrier n°1388 du Conseil Départemental relatif à l'exploitation de la Baïse uniquement à des fins de navigabilités ;

Vu la délibération d'entente et co-maîtrise d'ouvrage n°DE-133-2018 ;

Considérant que la communauté de communes Albret communauté est compétente en matière de GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de la Baïse compris dans son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant le travail actuel d'élaboration d'une étude de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) globale sur le bassin versant de la Baïse,

Considérant la volonté du Département de Lot-et-Garonne, de recentrer ses missions sur l'exploitation de la rivière à des fins de navigation, en assurant l'entretien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques de navigation et du chenal (tirant d'air et mouillage réglementaires).

Il a été convenu entre les deux collectivités de conventionner pour cadrer les interventions départementales sur l'axe navigué, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) transitoire au bénéfice d'Albret communauté (convention en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention d'une DIG transitoire.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien et d'exploitation de la Baïse lot-et-garonnaise naviguée.

20- GEMAPI – EXTENSION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE
N° Ordre : DE-167-2018
Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis de la commission environnement du 17 octobre 2017 sur les projets de coopérations intercommunales dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants (SABV) de l'Avance et de l'Ourbise du 23 mars 2018 qui valide l'extension du périmètre aux communes de Barbaste, Pompiéy et Xaintraillles.

Considérant la nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants.

Il convient à la Communauté de Communes de donner son accord sur le principe d'étendre les missions du SABV de l'Avance et de l'Ourbise sur le territoire d'Albret communauté, pour des fractions de bassin versant de l'Ourbise et de l'Avance comprises sur les communes de Barbaste, Pompiéy et Xaintraillles (3,6 % du bassin versant).

Les termes des statuts détaillant les missions optionnelles et la représentativité de la collectivité au sein du syndicat feront l'objet d'une information.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le principe d'extension de la gestion par le Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise sur les portions de bassin versant comprises dans le périmètre d'Albret Communauté.

► **De préciser** que cet accord n'engage en aucune façon à l'adhésion par la suite d'Albret Communauté audit syndicat.

21- ATTRIBUTION DU MARCHÉ : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU DE L'ALBRET 2018

N° Ordre : DE-168-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions lié à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général du bassin versant de la Gélise n°47.2016.07.20.002 ;

Vu la proposition faite lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 14 juin 2018 ;

La présente consultation concerne l'entretien de la ripisylve sur 17,2 kilomètres de berges. Ils doivent répondre aux objectifs fixés par l'étude des bassins versants :

- améliorer les conditions d'écoulement des eaux (enlèvement d'embâcles) tout en préservant au maximum la diversité du milieu (lit mineur, berge, faciès d'écoulement,...),
- gérer et préserver la diversité de la végétation rivulaire (ripisylve) en place, afin de conserver l'ensemble des fonctions qu'elle remplit (stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, effet brise vent, filtre, régulateur de température,...),
- limiter les érosions sur les berges et les effets des crues,
- préserver la diversité de la faune et de la flore présente sur le bassin versant,
- réduire les apports de bois mort,

La consultation fait l'objet de 3 lots :

- *Lot 1 : Entretien de la ripisylve sur 2,90 km de berges de la Gélise,*
- *Lot 2 : Entretien de la ripisylve par voie navigable sur 6,40 km de berges de la Gélise,*
- *Lot 3 : Restauration de la ripisylve sur 7,9 km de berges du Larebuson.*

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer les lots :

- Lot 1 : à l'entreprise **Montieux** et ce pour un montant de **8 630,40 € TTC**
- Lot 2 : à l'entreprise **Thiers TP** et ce pour un montant de **38 016,00 € TTC**
- Lot 3 : à l'entreprise **Biotop Services** et ce pour un montant de **25 596,00 € TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'attribuer** le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

22- SERVICES TECHNIQUES – RESULTATS DE LA CONSULTATION – MISE EN OEUVRE D'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE MONOCOUCHE SUR LES VOIES COMMUNALES DE LA CCAC

N° Ordre : DE-169-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018, une consultation a été lancée pour la mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales d'Albret Communauté.

La consultation comportait 3 lots :

- Lot 1 : pôle de Mézin,
- Lot 2 : pôle de Francescas,
- Lot 3 : pôle de Vianne.

Plusieurs candidats ont répondu pour 1 ou plusieurs lots de la consultation :

- L'entreprise Colas pour les 3 lots, domiciliée Avenue Charles Lindbergh BP 70342 33694 MERIGNAC CEDEX
- L'entreprise Eurovia pour les 3 lots, domiciliée 18 rue Thierry Sabine, BP 90 353 33694 MERIGNAC CEDEX
- L'entreprise Malet pour les 3 lots, domiciliée 30 Avenue de Larrieu, 31 081 TOULOUSE CEDEX 01

Après analyse des candidatures, la CAO, réunie le 14 juin 2018, propose d'attribuer les lots comme suit :

- Pour le lot n° 1 : l'entreprise Colas pour un montant de **60 987,00 € TTC**
- Pour le lot n° 2 : l'entreprise Colas pour un montant de **71 755,44 € TTC**
- Pour le lot n° 3 : l'entreprise Colas pour un montant de **79 335,00 € TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'attribuer** le marché à : l'entreprise Colas pour un montant global de 212 077,44 € TTC ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

M. de Lavenère : donne des précisions sur la qualité de l'enduit avec un changement pour l'utilisation d'un goudron plus élastique qui tient mieux que celui de l'an dernier. La Colas

reprendra gratuitement toutes les surfaces défectueuses (Lavardac, Buzet, Vianne).

M. le Président : précise que le montant du marché reste inférieur à l'enveloppe prévue au cahier des charges.

23- SERVICES TECHNIQUES – RESULTATS DE LA CONSULTATION – FOURNITURE DE SIGNALISATION HORIZONTALE

N° Ordre : DE-170-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1 1 2 Marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018, une consultation a été lancée pour la fourniture et la mise en place de signalisation horizontale dans le cadre de la compétence voirie.

La consultation ne comportait qu'un seul lot, auquel plusieurs candidats ont répondu :

- L'entreprise ESVIA, domiciliée ZA des des Savonnières, 3 rue des Chaintres, 44610 INDRE
- L'entreprise SOLTECHNIC, domiciliée 138 avenue d'Aquitaine, 33 520 BRUGES

Après analyse des candidatures (Bordereau des Prix Unitaires et Mémoire Technique), la CAO, réunie le 14 juin 2018 propose de retenir l'entreprise suivante : SOLTECHNIC.

Dans le cadre de ce marché à bons de commande, la somme minimale engagée par la Communauté de Communes est de 5 000 € HT et elle ne pourra pas excéder 30 000 € HT au maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'attribuer** le marché à SOLTECHNIC pour un montant de 5 000 € HT /an minimum et 30 000 € HT /an maximum.

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

24- SERVICES TECHNIQUES – MARCHES FOURNITURE D'EMULSION ET DE GRANULATS - PROLONGATION DE LA PERIODE D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE

N° Ordre : DE-171-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants ;

Vu l'arrêté n°47-2016-11-28-021 du 28.11.2016 portant sur la création à compter du 01.01.2017 d'Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux de l'Albret et de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret.

Considérant la délibération n°2014-70 du 25 juin 2014 relative à l'attribution du marché de fournitures de matériaux (granulats alluvionnaires et calcaire) pour le service voirie de la Communauté de Communes du Val d'Albret pour une durée de 4 ans.

Considérant la délibération n°2014-69 du 25 juin 2014 relative à l'attribution du marché de fournitures de matériaux (émulsion/bitume) pour le service voirie de la Communauté de Communes du Val d'Albret pour une durée de 4 ans.

Considérant les délibérations 147-2017 et 148-2017 du 22 mai 2017 correspondant aux avenants prévus sur ces deux marchés.

Monsieur le Président expose que le délai d'expiration des marchés arrive à échéance en juillet 2018.

Dans l'attente de l'achèvement de la procédure de passation des nouveaux marchés, et pour assurer la continuité de l'approvisionnement du service en matériaux, il est nécessaire de proroger l'exécution des bons de commande desdits marchés au-delà de cette date.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prolonger** la durée d'exécution des bons de commande jusqu'à la fin de l'année 2018 ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

25- LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU D'ANDIRAN**N° Ordre : DE-172-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33	Votants : 45
Absents : 24	- Dont « pour » : 45
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 12	- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Andiran approuvé par délibération du conseil municipal le 20/07/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Andiran du 13/06/2018 sollicitant le lancement de la modification du PLU de la commune à Albret Communauté ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

En vertu des articles L 153-8, L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, l'établissement de coopération intercommunale est compétent pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andiran afin d'ouvrir la zone AUOL.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir la zone AUOL pour permettre la réalisation d'un projet touristique de cabanes dans les arbres et de ferme auberge au lieu-dit Saint Amand.

Considérant que cette zone est « fermée » pour insuffisance des réseaux d'adduction en eau potable et d'électricité qui selon les informations fournies par la mairie ont maintenant une capacité compatible avec le projet envisagé.

Considérant qu'à priori le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ne s'oppose pas à ce projet touristique.

Considérant que le conseil municipal d'Andiran a délibéré lors de son assemblée du 13/06/2018 pour solliciter Albret Communauté pour que cette dernière lance la modification du PLU.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme qui est soumise aux membres du conseil communautaire :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation en application des articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification ;
- Mise en place d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement et L 153-1 et R 153-8 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Lancer la modification n°1 du PLU d'Andiran afin d'ouvrir la zone AU0L ;
- Transmettre la délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- Définir les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De lancer** la modification n°1 du PLU d'Andiran, conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

► **De transmettre** la présente délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification.

► **De solliciter** l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure.

► **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU d'Andiran au budget 2018.

► **De valider** les modalités de concertation avec la population, définies précédemment.

Questions diverses

Fonctionnement du service urbanisme :

M. Marin : fait part du sentiment que depuis que le service urbanisme a été repris par la communauté de communes, il y a davantage de problèmes et de complexité dans le traitement de dossiers.

M. de Lavenère : fait remarquer que la simplification administrative n'est pas une caractéristique française, et tient à remercier le service urbanisme au regard de l'efficacité du personnel à répondre à toutes les sollicitations.

M. Marin : regrette qu'un dossier soit rejeté au motif qu'il manque une coupe d'un tunnel.

M. Dufau : rappelle que des pièces sont obligatoires. Si des documents manquent, le dossier sera refusé au contrôle de légalité. Les agents appliquent la législation pour éviter tout refus de dossier par les services de l'Etat.

M. le Président : ajoute que lorsque l'Etat instruisait les dossiers, il s'auto contrôlait. Depuis que ce sont les collectivités qui instruisent, un contrôle rigoureux est appliqué. Les agents du service urbanisme doivent donc faire preuve d'une vigilance particulière sur la complétude des dossiers. Un travail de collaboration est mis en place entre le service et les secrétaires de mairie afin d'améliorer la prise en charge des dossiers. Il est normal que les agents réclament les pièces obligatoires lorsqu'elles ne sont pas annexées au dossier.

M. Dufau : rappelle également l'importance d'utiliser les CERFA qui conviennent. Beaucoup de dossiers sont rejetés car les demandes ne sont pas faites à partir du bon formulaire. Les secrétaires de mairie ont eu des réunions avec le service urbanisme de la communauté de communes afin d'approfondir certaines notions.

M. de Lavenère : précise que pour les permissions et autorisations de voirie, Eric Buffaumène au service voirie est en charge de l'instruction des différentes demandes. Il applique également la réglementation. Un effort lui a été demandé pour communiquer davantage avec les mairies et les pétitionnaires lorsque des dossiers ne sont pas aux normes ou pas respectés. Il informe par ailleurs que le 2^{ème} passage du marché fauchage va débiter la semaine prochaine.

Information CDCI – Départ de Buzet-sur-Baïse

Mme Drapé : demande s'il est possible d'avoir des informations sur la CDCI qui devait se réunir pour statuer sur la demande de retrait de la commune de Buzet-sur-Baïse.

M. le Président : répond que le point concernant le retrait de la commune a été retiré de l'ordre du jour de la séance de lundi. Aucune information n'a été transmise sur le report éventuel de ce sujet à une réunion ultérieure. Pour l'heure, la commune de Buzet-sur-Baïse est toujours membre d'Albret Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance à 22h20.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-149-2018 à DE-172-2018.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 04/07/2018

